

De l'alerte des populations à la vigilance

Lt-CI Jean-Luc Queyla, animateur de la commission Prévention de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et chef de groupement du Grand Avignon au SDIS du Vaucluse

Face à la survenue ou à la probable survenue d'un événement de crise, il est nécessaire de se protéger des conséquences que peut générer cet événement. Ainsi, afin que les populations puissent se mettre en sécurité, il est indispensable de les prévenir.

Prévenir les populations fait partie des missions et rôles des autorités dites de police (Maires et Préfets). Ainsi, face à la multiplicité des catastrophes, des outils d'alerte et un cadre juridique se sont mis progressivement en place.

De l'alerte des populations ...

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

La première loi, dite de sécurité civile¹, a instauré, pour l'alerte des populations en cas de risque de sécurité civile, le code national d'alerte (CNA), basé sur la diffusion du message des sirènes utilisées pendant la guerre. Ce code vise à informer en toutes circonstances la

population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine, en plus, les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Les consignes générales sont de s'abriter dans un lieu protégé et de se porter à l'écoute des médias du service public qui doivent confirmer l'alerte et informer de la conduite à tenir.

Cette notion d'alerte au moment de l'événement n'était pas toujours en mesure de protéger efficacement toutes les populations. De plus, ce signal, parfois méconnu, pouvait être à l'origine de panique augmentant ainsi les conséquences sur l'homme.

... à la vigilance

C'est ainsi qu'est apparu la notion de vigilance. Elle a été instaurée au fur et à mesure dans une logique de préparation et de sensibilisation des populations.

L'objectif de la vigilance est d'anticiper,

au plus tôt, le phénomène et de pouvoir alerter, très en amont, les populations pour limiter les effets sur les personnes et les biens. Elle nécessite pour cela l'utilisation de systèmes ou dispositifs d'analyses et de mesures, intégrés dans un système d'alerte des populations et être surveillés en permanence.

La vigilance consiste à la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...). Elle vise à attirer l'attention sur des situations qui peuvent, à court ou à moyen terme, présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

La logique de vigilance a été mise en place pour informer d'une part les autorités et les services concourant à la sécurité civile et d'autre part les populations.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004² énonce que « pour les risques naturels et technologiques, comme pour les menaces relevant de la défense civile, le recours aux messages de vigilance sera développé. Il s'agira d'anticiper, lorsque c'est possible, par une annonce plus précoce et plus riche en contenu, la perspective d'une crise et d'être plus réactif face à l'événement³. »

Dans cette même loi, il est précisé que « le passage du stade de la vigilance à celui de l'alerte impose rapidité, exhaustivité et fiabilité de la transmission, intégrant l'accusé de réception. Ces objectifs sont imposés notamment par l'impératif d'information et de mobilisation des autorités locales⁴. »

Ainsi, le code national d'alerte (CNA) a été modifié et complété dans son contenu en 2005⁵. Il contient, désormais, les mesures destinées non seulement à alerter et mais aussi informer en toutes



© Photothèque IRMa (S.Gominet) - Commune de La Tronche (38), mai 2007

¹ Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

² Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

³ Annexe : Orientation de la politique de sécurité civile - Refonder la notion de protection des populations, affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile

⁴ Annexe : Orientation de la politique de sécurité civile - La veille opérationnelle et l'alerte

⁵ Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005

circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe.

Ainsi, les mesures destinées à informer la population comprennent :

- La mise à disposition permanente d'informations sur l'état de vigilance qui a pour objet de prévenir ou de signaler certains risques naturels ou technologiques ou certaines menaces ;
- L'émission sur tout ou partie du territoire soit d'un message d'alerte, soit du signal national d'alerte, soit de l'un et de l'autre ;
- La diffusion, répétée tout au long de l'événement, de consignes de comportement et de sécurité à observer par la population ;
- L'émission soit d'un message de fin d'alerte, soit du signal national de fin d'alerte, soit de l'un et de l'autre.

La surveillance doit permettre d'alerter les populations d'un danger, potentiel ou avéré, par des moyens de diffusion effi-

caces et adaptés à chaque type de phénomène (diffuseurs d'alerte (hauts parleurs mobiles ou portables), service ou serveur audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou internet, envoi de SMS, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont difficiles à prévoir et nécessitent une approche particulière d'alerte et, le cas échéant, de protection des populations.

Il est donc, aujourd'hui, primordial d'établir des seuils, à partir desquels la vigilance puis l'alerte soient planifiées. Ainsi, en établissant une surveillance de ces seuils, il est possible de mettre en place la vigilance puis l'alerte des populations.

C'est pourquoi, il paraît judicieux que ces différentes étapes (vigilance, alerte) s'appuient sur des documents d'information établies à l'avance et destinées à la population.

Le document d'information communale

sur les risques majeurs⁶, appelé DICRIM, doit être un de ces outils destinés à la sensibilisation et à la préparation des populations.

La loi de modernisation de la sécurité civile a souhaité responsabiliser et rendre acteur chaque citoyen. Avec ces logiques d'information préventive, de vigilance et d'alerte, chaque personne doit être, aujourd'hui, en capacité de réagir et de se comporter de manière satisfaisante. Encore faut-il que ces démarches soient mises en œuvre !

Enfin, l'enseignement à tout élève, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours⁷ participe à leur préparation face à la survenance d'un risque.

Ainsi, tout citoyen pourra concourir par son comportement à la sécurité civile⁸.

⁶ Décret n°2004-554 du 9 Juin 2004

⁷ Article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile

⁸ Article 3 de la loi de modernisation de la sécurité civile

Les tronçons réglementaires vigicrues sur la région Rhône-Alpes

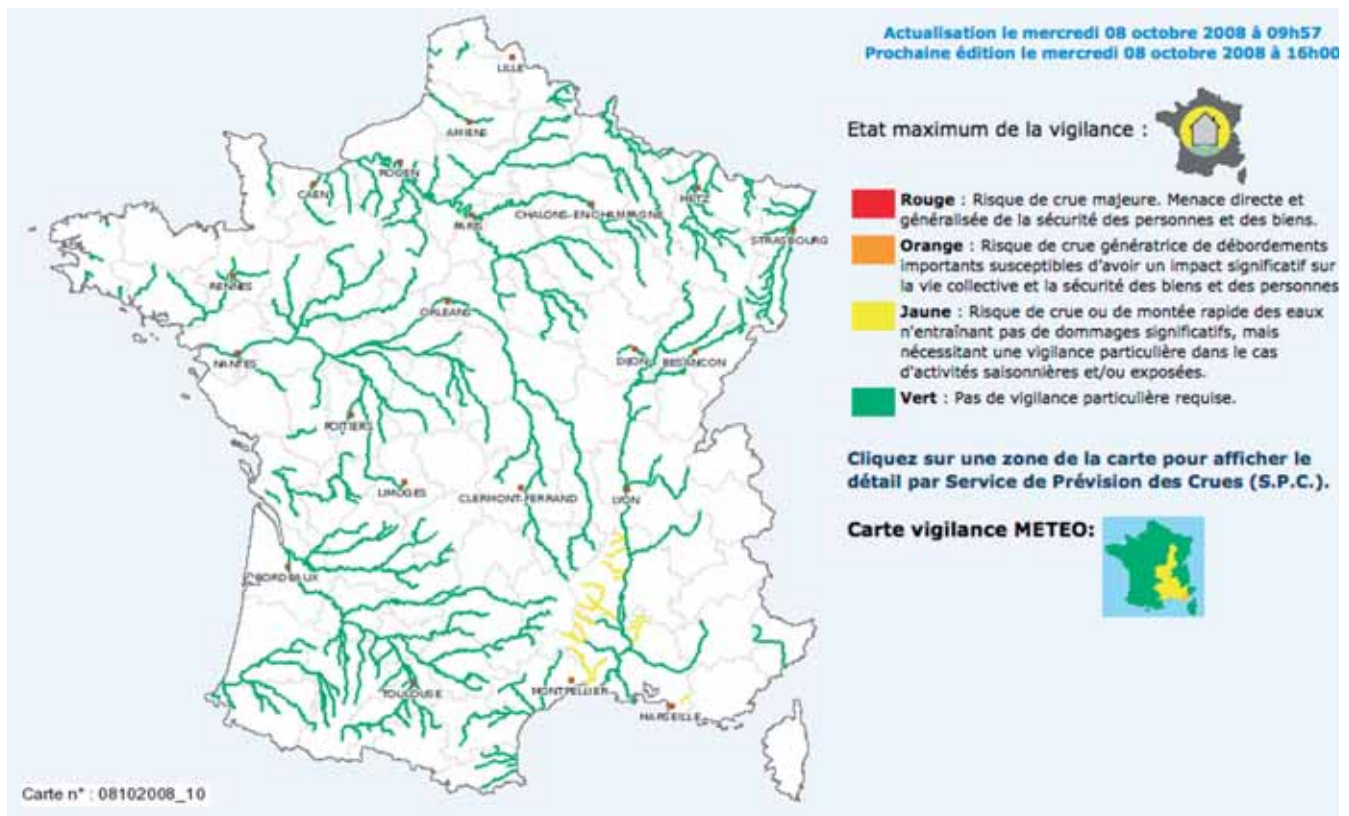
Nom du tronçon du cours d'eau	Nom du Service de Prévision des Crues (SPC)	Services de rattachement du SPC
Isère amont	Alpes du Nord	DDE Isère (38)
Ardèche amont	Grand Delta	DDE Gard (30)
Ardèche aval	Grand Delta	DDE Gard (30)
Chassezac - Baume	Grand Delta	DDE Gard (30)
Doux - Cance - Ay	Grand Delta	DDE Gard (30)
Ouvèze - Eyrieux	Grand Delta	DDE Gard (30)
Rhône Valence - Pont St Esprit	Grand Delta	DDE Gard (30)
Rhône amont Valence	Grand Delta	DDE Gard (30)
Loire amont	Loire-Cher-Indre	DIREN Centre
Loire bourguignonne	Loire-Cher-Indre	DIREN Centre
La Saône de la Seille à Lyon	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes
Le Bas Rhône en amont de l'Isère	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes
Le Haut Rhône en aval de l'Ain	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes
L'Ain	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes
Isère aval	Alpes du Nord	DDE Isère (38)
Le Haut Rhône en amont du Guiers	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes
Le Haut Rhône du Guiers à l'Ain	Rhône amont-Saône	DIREN Rhône-Alpes

Voir carte « localisation des tronçons de cours d'eau réglementaires » page 2 du risques infos

Le dispositif de prévision "Vigicrue"

La carte de vigilance crue, actualisée tous les jours à 10 h et 16 h, est disponible sur le site :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



La couleur **verte** indique qu'aucune crue n'est prévue sur les cours d'eau spécifiés.

La couleur **jaune** se rapporte à des phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux pouvant être occasionnées par des phénomènes météorologiques très localisés. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes, peuvent être exposées à ces risques. La vigilance jaune invite donc à la consultation régulière des bulletins d'information locaux, notamment en cas d'activités extérieures exposées.

Contrairement à la vigilance météorologique, le niveau jaune de la vigilance « crues » peut correspondre à la prise de mesures appropriées à la protection des personnes et des biens par l'autorité de police. Les maires peuvent donc être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques.

La couleur **orange** indique une situation de crise potentielle liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié.

L'ensemble des services opérationnels sera mis en pré-alerte par les préfets et participera à la montée en puissance du dispositif en fonction des informations données par les bulletins d'information locaux. Les préfets apprécieront s'il y a lieu de déclencher un dispositif d'alerte des maires en fonction des bulletins d'information et des précisions fournies par le service de prévision des crues (SPC) de rattachement. Les préfets mobiliseront également les médias locaux pour relayer l'information.

La couleur **rouge** indique une situation de crue exceptionnelle justifiant la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible. En situation rouge, l'alerte des maires et des gestionnaires des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues, suivant des moda-

lités qu'il appartient aux préfets de déterminer, devra être systématique et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif qui les associe étroitement à la gestion anticipée de la crise et à son évolution. Les préfets détermineront les mesures qui leur paraîtront les plus appropriées aux caractéristiques locales pour définir avec les maires de leur département, en cas de situation rouge, les schémas des liaisons avec la préfecture et ils inciteront les maires à prévoir un dispositif adapté au contexte communal.

Que la situation soit orange ou rouge, il sera donné aux maires la possibilité d'accéder à l'information directement auprès de la préfecture (serveur vocal par exemple) pour prendre connaissance de l'expertise locale, de l'évolution de la situation au plan départemental et des mesures de prévention à mettre en œuvre localement.

Le dispositif de prévision météorologique

La carte de vigilance météo est disponible sur le site :

<http://www.meteofrance.com>

Elle est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h) et affiche un niveau de risque à l'échelle départementale. Des bulletins de suivi spécifiques sont édités à partir du niveau orange.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

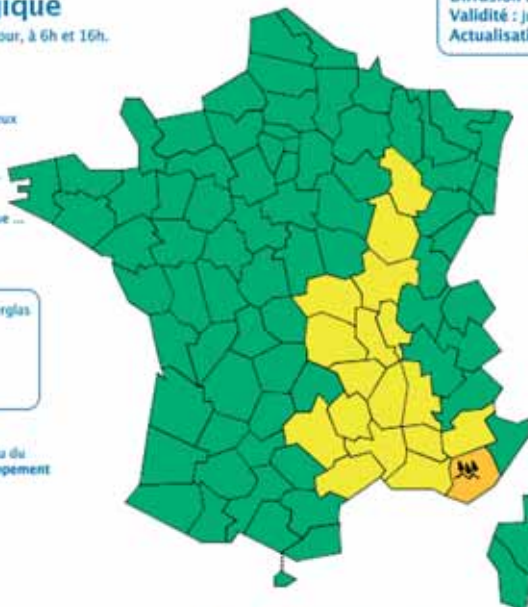
- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables



Diffusion : le mercredi 08 octobre 2008 à 11h34
Validité : jusqu'au jeudi 9 octobre 2008 à 06h00
Actualisation : du mercredi 08 octobre 2008 à 06h00



Consultez le bulletin national

De fortes précipitations sont tombées ce matin sur le département du VAR, et de fortes averses orageuses sont encore prévues jusqu'en milieu d'après-midi.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics : Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

■ **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

■ **Soyez très vigilant** ; des phéno-

mènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

■ **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans

la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

■ **Pas de vigilance particulière.**



Une nouvelle organisation opérationnelle mettant en réseau les experts hydrologues et météorologues (articulation Météo France/SCHAPI-SPC) permet aujourd'hui, lorsqu'un **phénomène hydrométéorologique** se présente, une plus grande cohérence entre les deux productions cartographiques.

Cette concertation a permis l'apparition d'un nouveau pictogramme, annonçant un risque combiné de fortes pluies et d'inondation.



Sur la base de ces dispositifs de vigilance, le Préfet met en place un dispositif d'alerte des maires, qui à leur tour alertent la population.

Lorsque le risque dépasse l'échelle communale (a priori à partir du niveau orange), le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours.

© Photothèque IRMa (S.Gominet)

Crue de l'Isère, Grenoble, mai 2008 - Les voies sur berges ont été largement inondées